

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Annexes de la Convention

Annotations

SYSTÈME D'INFORMATION POUR LE COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES
D'ARBRES INSCRITES À LA CITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a révisé la décision 18.317 et adopté la décision 19.265, *Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES*, comme suit :

À l'adresse du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les plantes

18.317 (Rev. CoP19) *Le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les plantes, étudie la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information sous réserve d'un mandat convenu pour traiter les données sur le commerce associées aux transactions portant sur des spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes CITES, autorisées en vertu des dispositions de la Convention et soumet toutes recommandations pertinentes à la 20e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

19.265 *Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat fait réaliser une étude explorant la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information selon la proposition, et communique ses conclusions et recommandations au Comité permanent.*

3. Le Secrétariat a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 19.265 au Comité pour les plantes à sa 26e session (PC26, Genève, juin 2023) dans le document [PC26 Doc.38](#).
4. Le Secrétariat a rappelé que dans le document [SC74 Doc. 82](#), il a présenté les premières réflexions sur l'élaboration d'un Système d'information pour le traitement des données sur le commerce international réglementé d'espèces d'arbres inscrites à la CITES. Le Secrétariat a indiqué que bien qu'un tel système d'information puisse fournir des données très utiles sur les tendances du commerce des spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES, une telle analyse approfondie nécessiterait le recueil de données supplémentaires, les informations sur les prix (valeurs monétaires ou financières) des transactions commerciales autorisées dans le cadre de la CITES, ainsi que des informations de nature socio-économique. Or, les caractéristiques temporelles et spatiales à grande échelle du commerce des espèces d'arbres inscrites à la CITES sont mal connues, en particulier au niveau mondial. S'il existe des analyses du commerce CITES légal des espèces d'arbres, celles-ci concernent essentiellement des espèces ou des groupes taxonomiques au cas par cas. Une analyse complète de l'ensemble du commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES fait défaut. En outre, certaines des données à recueillir pourraient

concerner des spécimens d'espèces inscrites à la CITES qui ne sont pas couverts par la réglementation CITES (c'est-à-dire qui sont exclus de l'inscription de l'espèce en raison d'annotations les concernant).

5. Comme indiqué dans le [compte rendu de la PC26](#), compte tenu des opinions et des préoccupations exprimées par ses membres, le Comité pour les plantes a pris note des informations apportées par le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.265 et a demandé à sa présidente (Mme Koumba Pambo, Afrique) et à son vice-président (M. Wrigley, Océanie) de coordonner les contributions du Comité pour les plantes au projet de cahier des charges du Secrétariat concernant une étude explorant la faisabilité et les conditions de mise en place d'un système d'information avant de les soumettre au Comité permanent lors de sa 77^e session. (SC77, Genève, novembre 2023).
6. À la 77^e session du Comité permanent, le Secrétariat a rendu compte de la mise en œuvre de la décision 19.265 dans le document [SC77 Doc. 72](#). Après la 26^e session du Comité pour les plantes, le Secrétariat a élaboré un projet de cahier des charges pour une étude sur la faisabilité et les conditions d'un système d'information sur le commerce des spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES. Le projet de cahier des charges a été partagé avec le président et le vice-président du Comité pour les plantes. Il a ensuite été transmis aux membres du Comité permanent. Des membres d'Afrique, d'Europe, d'Amérique centrale et du Sud, des Caraïbes ainsi que d'Amérique du Nord ont fait part de leurs observations. Outre les observations des membres, d'autres contributions ont également été reçues de la part de l'Organisation internationale des bois tropicaux, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que de la part d'autres experts sur la question des annotations.
7. Comme stipulé dans le [compte rendu résumé de la 77^e session du Comité permanent](#), la région d'Amérique du Nord soutient le système d'information en principe, mais s'inquiète de la complexité et des coûts associés au développement d'un tel système, ainsi que de la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour mener toute analyse approfondie du commerce des arbres, étant donné que cela nécessitera des données supplémentaires, non incluses dans les rapports CITES sur le commerce. La région d'Amérique du Nord, appuyée par la Chine, a encouragé le Secrétariat à continuer de consulter le Comité pour les plantes et les Parties sur les progrès et les difficultés liés au développement du système d'information.
8. Le Secrétariat estime à 40 000 USD le coût de l'étude de faisabilité mentionnée dans la décision 19.265. Comme indiqué à la 26^e session du Comité pour les plantes ainsi qu'à la 77^e session du Comité permanent, le Secrétariat exprime sa reconnaissance à la Suisse qui a promis un montant initial de 10 000 USD pour cette étude.
9. Le Comité a pris note des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision 19.265 et a invité le Secrétariat à faire rapport au Comité pour les plantes à sa 27^e session, conformément à la décision 18.317 (Rev. CoP19).
10. Depuis la 77^e session du Comité permanent, les observations du Comité pour les plantes et du Comité permanent ont été compilées par le Secrétariat et le projet de cahier des charges pour l'étude a été révisé en conséquence.
11. De plus, le Secrétariat a identifié des fonds supplémentaires pour appuyer la réalisation de l'étude explorant la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information conformément à la décision 19.265. Le Secrétariat rendra compte des progrès réalisés au Comité permanent à sa 78^e session.

Recommandations

12. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision 19.265.